

Extrait d'acte de naissance

Faut-il faire vacciner son enfant pour l'inscrire en collectivité ?

Mis à jour le 11 janvier 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Oui, un enfant doit être vacciné (sauf contre-indication médicale reconnue) contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP) pour pouvoir être admis, en crèche, à l'école, en garderie, en colonie de vacances ou toute autre collectivité d'enfants.

Le médecin, qui procède à la vaccination obligatoire de l'enfant, doit l'inscrire sur son carnet de santé.

Les autres vaccinations ne sont pas obligatoires. La preuve d'autres vaccinations (variole, coqueluche, BCG, ROR...) ne doit pas être réclamée.

Voir aussi...

- **Vaccination : diphtérie, tétanos, poliomyélite (DTP) (particuliers)**

Références

- Code de la santé publique : articles L3111-1 à L3111-11



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie

45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F767>